Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-89DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mercredi 9 septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le jeudi 10 septembre 2026.

Présents (15) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°89/2026

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

Rapporteur : Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

VU le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le jeudi 9 juillet 2026, rédigé sous le secrétariat de séance de Monsieur Jean-Luc RAFART ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026 a été régulièrement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance en date du 9 septembre 2026, conformément aux exigences réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ce document retrace de manière exacte et fidèle l'ensemble des débats, interventions, délibérations adoptées (DCM n° 70/2026 à n° 88/2026) et résultats de scrutin de la séance du 9 juillet 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER**, dans sa rédaction notifiée le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le jeudi 9 juillet 2026, tel que rédigé par le secrétaire de séance, Monsieur Jean-Luc RAFART ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, et le secrétaire de séance, Monsieur Jean-Luc RAFART, à apposer conjointement leurs signatures sur ledit procès-verbal et à accomplir tout acte utile et nécessaire à son exécution administrative, à son enregistrement au registre officiel et à sa publicité ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 21/09/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 18 septembre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le **caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un r**ecours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – **34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa** publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut **également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.**